ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 10189

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la participation au financement de l'effort national pour la cohésion sociale. La précarité d'un certain nombre de personne se traduit par une situation financière particulièrement difficile qui nécessite des mesures d'urgence. Le logement est le premier problème pour lutter contre la précarité. Dans ce contexte, l'électricité est un produit de première nécessité. La participation d'EDF au financement de l'effort national pour la cohésion sociale pourrait se manifester par un service minimum d'électricité et par une annulation de la dette dans certains cas. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'elle est prête à prendre tant sur le plan réglementaire que législatif.

Texte de la réponse

La loi du 29 juillet 1992 relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle a reconnu un droit aux personnes démunies à l'aide de la collectivité pour leur permettre de continuer à avoir accès à une consommation d'énergie. A cet effet, la loi prévoit que, dans chaque département, une convention, élargie à l'ensemble des partenaires concernés, définit la manière de mettre en oeuvre ce droit dont l'objectif est d'éviter la privation d'énergie des foyers démunis. De plus, l'Etat et EDF-GDF, dans la charte du 6 novembre 1996, ont décidé de généraliser le maintien de l'énergie, le temps nécessaire à l'intervention des services sociaux. Le maintien de l'énergie a comme objectif d'établir un contact avec le client afin de l'orienter vers les services sociaux et d'éviter la coupure avant cette intervention en maintenant un confort minimal. Pour faciliter le travail des fonds énergie, EDF-GDF a décidé d'augmenter sa participation financière en 1998 de 40 à 75 millions et de financer 500 emplois jeunes dont l'objet est de faciliter la tâche des commissions d'examen de dossiers. En outre, l'Etat a récemment mis en place un fonds d'urgence sociale doté d'un milliard de francs destiné à aider les foyers en grande difficulté. Enfin, le projet de loi contre les exclusions comporte des mesures législatives qui renforceront celles déjà existantes.

Données clés

Auteur : M. Jean-Louis Idiart
Circonscription : Haute-Garonne (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10189
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 792
Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2678